



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION - Claude SANCHEZ - Inès PRIEUR DE LA COMBLE -Edgard MARECHAL - Céline CASTELLS - Yves DURAND - Jacques JODAR -Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE - Denis ARNOUX - Jean François GALERON - Séverine GANGA.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2023/036 : Création de trois postes d'agents contractuels saisonniers année 2023

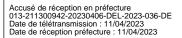
Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité sur l'année 2023 et assurer le renforcement des services techniques, il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers sur la base de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la création de trois postes d'agents contractuels saisonniers à temps complet pour l'année 2023





**FIXE** la rémunération afférente à ces postes sur l'espace indiciaire de l'échelle C1 - 1<sup>er</sup>échelon du grade d'adjoint technique.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »